



COTISATION ANNUELLE DE L'ANNÉE :

ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

Table with 3 columns: A, R, C

► La copropriété ci-dessus désignée est composée de

LOTS PRINCIPAUX .....

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à :

99,00... € ( base)
+ 4.00.. € (nombre de lots)
SOIT :... € (pour 12 mois)

dont 20 € d'abonnement au bulletin de l'ARC

L'adhésion démarrant dans le courant du mois de :.....

Le présent contrat est valable jusqu'au. :.....

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance.

Dans le mois précédent l'échéance, le syndic non professionnel recevra un avis.

Fait à ..... Le .....

POUR L'ARC : LE SYNDIC :

Contrat d'adhésion passé entre l'ARC et la copropriété située :.....

en la personne de son Syndic non professionnel

Code Postal .....

Commune.....

N°du contrat .....

(à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

- Nom et prénom du Syndic:.....
• Tel ((important) les coordonnées resteront confidentielles) :
• Adresse mel :.....
• Adresse du Syndic (si elle est différente de celle de la copropriété).....

29, rue JOSEPH PYTHON 75020 PARIS
Tel : 01.40.30.12.82 Fax : 01.40.30.12.63
Internet : www. unarc.asso.fr



**L'ARC S'ENGAGE PAR LE Présent contrat d'adhésion à assurer à la copropriété les services suivants :**

**1** - Le syndic ou la président (e) du Conseil syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif) ou tout membre du Conseil syndical mandaté par écrit **POURRONT CONSULTER L'ARC A TOUT MOMENT** sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques ; comptables ; financiers ; techniques ; de gardiens et employés d'immeuble ; d'assurance ; de gestion ; etc.) :

- > Soit en écrivant à **L'ARC**, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- > Soit en téléphonant à **L'ARC** de 9 H à 13 H  
et de 14 H à 17 H
- > Soit sur rendez-vous.

**2 - ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE DU SYNDIC ET DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL.**

Les syndics des copropriétés adhérentes, ainsi que les membres des Conseils syndicaux, bénéficient gratuitement de l'assurance de groupé contractée par **L'ARC** pour couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (une attestation sera fournie sur demande).

**3** - Les représentants de la copropriété adhérente ont **ACCÈS AUX SOIREEES DE FORMATION** (après inscription) organisées dans les locaux de **L'ARC**, les programmes étant annoncés dans le bulletin de **L'ARC**.

**4 - L'ARC ORIENTERA** le Syndicat vers des experts testés par **L'ARC** (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) en cas de besoin et sur demande du Syndicat, les coûts et honoraires de ces derniers restant à la charge du Syndicat.

En cas d'éventuelles difficultés, **L'ARC** s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

**5** - La copropriété adhérente à **ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS** (Copropriété-services) mis en place par **L'ARC** ainsi qu'à d'éventuelles difficultés, **L'ARC** s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

**6** - Le syndic à accès à certains services spécifiques disponibles sur le **site Internet** et réservés aux seuls adhérents collectifs.

**7** - Le syndic non professionnel reçoit un **JOURNAL D'INFORMATION** sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour les membres du **Conseil Syndical**.

**8** - Par ailleurs, **L'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR** auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.